



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2018-063

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-18-013 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 relatif à la délégation de signature de Mme Chystelle TERRIER, cheffe du BAMP (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-18-013

Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 relatif à la délégation de signature de Mme Chystelle TERRIER, cheffe du BAMP

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Anab TAREL
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DICII / BAMP

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2018-06-

18 juin 2018

**Délégation de signature donnée à Mme Chrystelle TERRIER
cheffe du bureau de l'accueil et des missions de proximité
(Préfecture- DICII- BAMP)**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1er septembre 2017 et du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-10-002 en date du 10 janvier 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Chrystelle TERRIER, cheffe du bureau de l'accueil et des missions de proximité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté préfectoral n°38-2018-01-10-002 en date du 10 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Mme Chrystelle TERRIER, attachée, cheffe du bureau de l'accueil et des missions de proximité à la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- ▶ Gestion des permis à points (suspensions, interdiction temporaire de conduire en France, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls) ;
- ▶ Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route ;
- ▶ Oppositions à sortie du territoire national ;

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service, à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle TERRIER, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par Mme Laurette GERUSSI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de l'accueil et des missions de proximité et cheffe de la section « missions de proximité ».

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 juin 2018

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.